



Strasbourg, 8 octobre 2021

CDPC-EC(2021)3

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS (CDPC)

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DROIT PÉNAL (CDPC-EC)

RAPPORT DE RÉUNION

3^{ème} réunion

7 octobre 2021

Téléconférence

Document préparé par le Secrétariat du CDPC
Direction générale I - Droits de l'homme et État de droit

Suite à ses décisions prises lors de la 78ème réunion plénière des 3-4 novembre 2020, le CDPC a créé un groupe de travail ad hoc sur l'environnement et le droit pénal (CDPC-EC), composé d'experts désignés par les membres du CDPC. Le groupe de travail s'est vu confier la tâche principale d'évaluer si l'élaboration d'une nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal, destinée à remplacer la Convention existante de 1998 (STE n° 172), est réalisable et appropriée ou non, par le biais d'une étude de faisabilité complète produite par le groupe de travail.

Le groupe de travail a tenu sa troisième réunion via la plateforme électronique KUDO, le 7 octobre 2021. La réunion a été consacrée à l'examen du projet préliminaire de l'étude de faisabilité sur la protection de l'environnement par le droit pénal préparé par l'expert scientifique Mme Véronique Jaworski, qui a été envoyé à tous les membres du groupe de travail avant la réunion, suite aux décisions prises lors de la deuxième réunion du groupe de travail, tenue le 15 juin 2021.

M. Thomas Grégoire, président élu du groupe de travail, a ouvert la réunion et souhaité la bienvenue à tous les participants. M. Grégoire a fourni des informations sur le projet de recommandation et le projet de résolution de l'Assemblée parlementaire intitulés "Examen des questions de responsabilité civile et pénale dans le contexte du changement climatique", qui ont été tous deux adoptés à l'unanimité par l'Assemblée parlementaire le 29 septembre 2021.

Le Président a noté que les deux textes font fortement référence au travail du CDPC-EC, recommandant au « Comité des Ministres d'élaborer sans attendre un nouvel instrument juridique pour remplacer la Convention sur la protection de l'environnement par le droit pénal (STE n° 172) », afin de disposer d'un instrument juridique mieux adapté aux défis actuels. M. Carlo Chiaromonte, Chef de la Division du droit pénal, a souhaité la bienvenue à tous les participants au nom du Secrétariat du CDPC et a informé le groupe de travail que des réunions hybrides pourraient être possibles prochainement, si la situation sanitaire le permet, et a fait une présentation plus détaillée des travaux de l'APCE sur l'environnement.

Le président a exprimé sa reconnaissance pour le travail exhaustif de Mme Jaworski (le projet préliminaire d'étude de faisabilité) et a encouragé toutes les délégations à exprimer leurs points de vue sur le texte, afin de faire avancer les travaux du CDPC-EC. Mme Jaworski a été invitée à présenter le projet préliminaire de l'étude de faisabilité préparé, dans lequel elle a donné un aperçu clair de la structure du document, en soulignant que l'objectif est de lister les principaux éléments qui pourraient servir de base à la réflexion et à la discussion sur la question d'un éventuel nouvel instrument juridique à développer. La première partie du texte est ainsi consacrée à l'examen de l'opportunité d'adopter un nouvel instrument (de préférence une convention) et la seconde partie fait référence aux points juridiques à inclure dans un nouvel instrument ainsi que les différentes options pour les traiter.

Après la présentation de Mme Jaworski, le président a donné la parole à toutes les délégations pour un échange de vues. Le groupe de travail a exprimé sa reconnaissance pour le travail préparé et a noté plusieurs domaines à considérer et à approfondir. Des références spécifiques ont été faites au concept de "coopération internationale", qui figure en bonne place dans le texte. Les États ont noté que de nombreux instruments juridiques internationaux existent déjà dans ce domaine et qu'il convient de s'y référer et de les utiliser dans le cadre des travaux du CDPC-EC.

Par exemple, la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale du Conseil de l'Europe de 1959 (n° 030) et ses protocoles additionnels (n° 099 et n° 182), et le texte du CDPC de 2014 sur les « dispositions modèles pour des conventions de droit pénal du Conseil de l'Europe »

(CDPC (2014) 17 Fin), qui vise à établir une « convention modèle » et qui peut servir de guide aux négociateurs de futurs projets de convention de droit pénal. La nécessité de poursuivre l'élaboration de "règles communes pour une coopération internationale renforcée" n'est donc pas nécessairement justifiée.

Plusieurs délégations ont noté que les termes spécifiques, au point 2.1.3.1. « Définitions », pourraient, à ce stade, être simplement énumérés comme des éléments possibles à inclure, plutôt que définis. Le groupe de travail a également exprimé le besoin d'une approche plus critique et analytique du texte. En ce qui concerne spécifiquement le point 2.2. « Droit pénal matériel : Infractions, responsables, peines », certaines délégations ont noté que la spécification de la relation entre le droit administratif et le droit pénal est un pas dans la bonne direction, mais que certains concepts pourraient être examinés de plus près, comme les références à une « hiérarchisation des autorités de répression » ou les dommages environnementaux résultant de « l'effet cocktail ». Ces éléments pourraient bénéficier d'une clarification et d'une analyse plus poussées des différentes traditions juridiques de chaque État, afin de respecter la législation nationale existante et de se concilier avec le principe de sécurité juridique.

En outre, le groupe de travail a soulevé la question de la responsabilité des personnes morales au point 2.2.2. de l'étude, en ce qui concerne la question de rendre obligatoire la responsabilité pénale des personnes morales. Cet aspect a été considéré comme potentiellement controversé étant donné les variations de sa nature dans les différentes législations nationales. Le groupe de travail a donc souligné la nécessité d'examiner les besoins opérationnels de cette notion et son utilité dans un éventuel instrument du Conseil de l'Europe. En ce qui concerne la portée et la caractérisation de ces infractions mentionnées au point 2.2., à savoir les propositions relatives aux sanctions, les délégations ont noté que cela nécessitera une analyse spécifique des avantages et inconvénients éventuels de certaines mesures. La proposition finale a été d'utiliser le document « dispositions modèles » adopté par le CDPC à cet égard.

De même, en ce qui concerne le concept de diligence raisonnable, au point 2.4. « Mesures de prévention », le groupe de travail a souligné l'importance de comprendre précisément comment cette notion est réglementée en examinant la législation internationale existante pour voir quels besoins opérationnels seraient couverts par cette notion.

Sur cette base, le groupe de travail a convenu d'ajourner le deuxième jour de la réunion (prévu le 8 octobre 2021), afin de modifier le texte existant sur la base des discussions fructueuses du premier jour. Le groupe de travail a décidé de charger le Secrétariat de distribuer dès que possible à tous les membres du groupe de travail CDPC-EC, le projet préliminaire d'étude de faisabilité mis à jour avec des modifications substantielles qui reflèteront les débats de cette réunion. Dès réception de ce document, toutes les délégations seront invitées à soumettre des propositions écrites concernant ce texte dans un délai suffisant pour permettre à toutes les délégations de consulter leurs agences nationales compétentes et de répondre de manière précise.

Le président a indiqué que toutes les propositions seront ensuite intégrées au texte existant et redistribuées au groupe de travail pour servir de base aux discussions de la quatrième réunion, qui devrait avoir lieu début 2022. La date, le format et le lieu exacts de la prochaine réunion seront communiqués à tous les membres du groupe de travail en temps utile.

ANNEXE I

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 8 October 2021

CDPC-EC(2021)3LP Fin

**EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS
COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES
CRIMINELS
(CDPC)**

**Working Group on the Environment and Criminal Law (CDPC-EC) /
Groupe de travail sur l'environnement et le droit pénal (CDPC-EC)**

7 October / 7 octobre 2021

**Council of Europe / Conseil de l'Europe, Strasbourg
Teleconference**

List of participants / liste des participants

AUSTRIA / AUTRICHE

Mr Christian MAYER, Desk Clerk of two units in Criminal Legislation Directorate at the Ministry of Justice, Museumstrasse 7, Vienna

BELGIUM / Belgique**Apologised/Excusé**

Mme Sylvie HILGERS, Fonctionnaire sanctionnatrice déléguée – Attachée, Service public de Wallonie, Agriculture ressources naturelles environnement, Département de la Police et des Contrôles, Montagne Sainte-Walburge 2, bât 2 à 4000 Liège

Mme Delphine WYNANTS, Attachée, SPF Justice, Direction générale de la Législation, des Libertés et des Droits fondamentaux, Direction Droit pénal, Service des infractions et procédures particulières, 115 boulevard de Waterloo, 1000 Bruxelles

Ms Robertine DEGRAVE, Representative of the Brussels-Capital-Region

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Sanela LATIĆ, Head of the Department for Cooperation with Judicial Bodies – Ministry of Justice

BULGARIA / BULGARIE

Mr Milen GEORGIEV, Chief Expert, Cooperation in Criminal Matters Unit, International Legal Cooperation and European Affairs Directorate, Ministry of Justice of the Republic of Bulgaria

CROATIA / CROATIE

Ms Mia BIČANIĆ ŠLOGAR, Head of Service, Ministry of Justice of the Republic of Croatia

CYPRUS / CHYPRE

Ms Lina CHATZIATHANASIOU, Counsel of the Republic, Law Office of the Republic, Apelli 1, Agioi Omologites Nicosia, Nicosia, 2013,

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Šimon PEPŘÍK, Legislative Department, Ministry of Justice of the Czech Republic

ESTONIA / ESTONIE

Ms Mare TANNBERG, Adviser, Penal Law and Procedure Division, Criminal Policy Department, Ministry of Justice, Suur-Ameerika 1, 10122 Tallinn

FINLAND / FINLANDE

Ms Leena MÄKIPÄÄ, Senior Ministerial Adviser, Legislative Affairs, Department for Criminal Policy and Criminal Law, Ministry of Justice

Ms Heidi NUMMELA

Apologised/Excusé

Senior Specialised Prosecutor, National Prosecution Authority, Prosecution District of Southern Finland

FRANCE**Chair / Président**

M. Thomas GREGOIRE, Chef du bureau de la négociation pénale européenne et internationale

Mme Caroline BÖTSCHI, magistrate au sein du bureau de la négociation pénale européenne et internationale

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Nino LATSABIDZE, Deputy Head of International Relations and European Integration Department, Ministry of Environmental Protection and Agriculture of Georgia

Ms Mariam KOTOLASHVILI, Specialist, Department for International Relations and Legal Affairs, Office of the Prosecutor General of Georgia

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Markus BUSCH, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

Ms Julia BARSCH, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

GREECE / GRÈCE

Mr Christos NAINOTOS, Deputy Prosecutor of the Court of First Instance of Thessaloniki

THE NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Leontine SITEE, Senior Policy Officer, Ministry of Justice and Security, Turfmarkt 147, 2511 DP, The Hague

PORTUGAL

Mr António FOLGADO, Legal Adviser, Cabinet of the Minister for Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Mariana RADU, Assistant to the National Member for Romania at Eurojust, EUROJUST, P.O. Box 16183, 2500 BD The Hague, The Netherlands

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Mikhail MOTURENKO, Senior Prosecutor of the International Cooperation Department of the Organizational and Legal Directorate of the Main Directorate of International Legal Cooperation of the Prosecutor General's Office of the Russian Federation

Mr Konstantin KOSORUKOV, Deputy to the Permanent Representative, Permanent Representation of the Russian Federation to the Council of Europe, 75, allée de la Robertsau - 67000 Strasbourg

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Dr. Vasilka SANCIN, Associate Professor of International Law, Head of the Department of International Law, Director of the Institute for International Law and International Relations, Faculty of Law, University of Ljubljana, Poljanski nasip 2, 1000 Ljubljana

SPAIN / ESPAGNE

Mme Elsa GARCIA-MALTRAS, Procureure auprès du Secrétariat Technique du Bureau du Procureur Général de l'État de l'Espagne

SWITZERLAND / SUISSE

Mme Manon SIMON, Juriste, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Domaine de direction Droit pénal, Unité Droit pénal international

Mme Géraldine ZUMWALD, Juriste, Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC, Office fédéral de l'environnement OFEV, Division Droit, Service Coordination de l'exécution et de la surveillance

TURKEY / TURQUIE

Mr Hikmet YILDIZ, Rapporteur Judge, Directorate General for International Relations and EU Affairs, Ministry of Justice of the Republic of Turkey

Mr Güray GÜÇLÜ, Legal Counselor, Permanent Representation of Turkey to the Council of Europe

UKRAINE

Mr Stanislav SONICH, Chief Specialist of the International Cooperation and Protocol Work Sector of the State Environmental Inspectorate of Ukraine

* * * *

EXPERTS / INTERVENANTS

Mme Véronique JAWORSKI, Senior Lecturer, University of Strasbourg, Researcher at the SAGE political social sciences laboratory / Maître de conférence HDR à l'Université de Strasbourg, Chercheur à SAGE

* * * *

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

M. Pascal ROCHE, National Expert in Professionnal Training (NEPT), Elève de l'Ecole nationale d'administration (ENA), European Commission, Directorate-General for Justice and Consumers, LX40 06/02, B-1049 Brussels

ANNEXE II

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

CDPC-EC(2021)OJ3

Strasbourg, 8 September / septembre 2021

**EUROPEAN COMMITTEE
ON CRIME PROBLEMS
COMITÉ EUROPÉEN
POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)**

**WORKING GROUP OF EXPERTS ON THE ENVIRONMENT
AND CRIMINAL LAW
GROUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DROIT PENAL
(CDPC-EC)**

3rd Meeting / 3^{ème} réunion

7-8 October / 7-8 octobre 2021

Online / en ligne

**AGENDA
ORDRE DU JOUR**

Document prepared by the CDPC Secretariat
Directorate General I – Human Rights and Rule of Law

7 October 2021	
10:00	Opening of the meeting Welcome and opening remarks by Mr Thomas GRÉGOIRE, chair of the CDPC-EC Working Group
	Presentation of the draft skeleton of the Feasibility Study, prepared by Ms Véronique JAWORSKI, the Council of Europe Independent Expert
	Examination and exchange of views by the Working Group on the draft skeleton of the Feasibility Study
12:30 – 14:30	<i>Lunch break</i>
	Continued discussions and identification of possible elements to be added, removed or modified
17:00	<i>End of day one</i>

8 October 2021	
10:00	Continued discussions
12:30 – 14:30	<i>Lunch break</i>
	Finalisation of the draft skeleton of the Feasibility Study
	Identification of next steps
	Summary of discussions, outcomes and dates of next meeting
17:00	<i>Concluding remarks and close of the meeting</i>

7 octobre 2021	
10h00	Ouverture de la réunion Bienvenue et remarques introductives, par M. Thomas GRÉGOIRE, président du Groupe de Travail CDPC-EC
	Présentation du projet de squelette de l'étude de faisabilité, préparé par Mme Véronique JAWORSKI, l'expert indépendant du Conseil de l'Europe
	Examen et échange de vues par le groupe de travail sur le projet de squelette de l'étude de faisabilité
12h30 – 14h30	<i>Pause de midi</i>
	Poursuite des discussions et identification des éventuels éléments à ajouter, supprimer ou modifier
17h00	<i>Fin du premier jour du réunion</i>

8 octobre 2021	
10h00	Poursuite des discussions
12h30 – 14h30	<i>Pause de midi</i>
	Finalisation du projet de squelette de l'étude de faisabilité
	Identification des prochaines étapes
	Résumé des discussions, résultats et dates de la prochaine réunion
17h00	<i>Remarques finales et clôture de la réunion</i>